

Commune de SAN-GAVINO-DI-CARBINI (Corse-du-Sud)
SARL VILLANOVA, FOUQUET, Notaires associés à ZONZA (20144) SAINTE
LUCIE DE PORTO VECCHIO, Lieudit Poggiarelli, RT 10

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Lara VILLANOVA-MURATI, notaire à ZONZA, le 7 octobre 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, du chef de :

1°- Madame Andrée **NICOLI**, demeurant à BASSENS (73000) 37 rue Georges Lamarque.

Née à HAMMAM BOU HADJAR (ALGERIE) le 3 avril 1930.

Veuve de Monsieur Alain Marie Henri **BARTHELEMY**.

Décédée à BASSENS (73000) le 30 janvier 2020.

A concurrence d'un tiers (1/3) indivis.

2°- Madame Christiane Renée **NICOLI**, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13090) rue du Maréchal Franchet d'Esperey Bât 8A, Pont de l'Arc.

Née à AJACCIO (20000), le 6 novembre 1932.

Veuve de Monsieur Marcel **KESSLER** et non remariée.

A concurrence d'un tiers (1/3) indivis.

3°- Madame Marie Battine **NICOLI**, épouse de Monsieur Marcel **ELOPHE**, demeurant à NICE (06000) 13 avenue Durante.

Née à ORAN (ALGERIE) le 15 janvier 1943.

A concurrence d'un tiers (1/3) indivis.

Concernant les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

IDENTIFICATION DES BIENS

ARTICLE UN

DÉSIGNATION

A SAN-GAVINO-DI-CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170, Lieu-dit Piedi Vigna.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	881	Piedi Vigna	00 ha 02 a 34 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE DEUX

DÉSIGNATION

A SAN-GAVINO-DI-CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170 Lieu-dit Piedi Vigna

Dans une maison d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et composée de six appartements

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	879	Piedi Vigna	00 ha 01 a 97 ca
F	880	Piedi Vigna	00 ha 08 a 33 ca

Total surface : 00 ha 10 a 30 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro deux (2) :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche composé d'un hall et quatre pièces.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

*Pour avis
Maître Lara VILLANOVA-MURATI*

Adresse mail de l'étude : villanovafouquet.20066@notaires.fr